

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2023

Convocation du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, trente et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Châtaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU (à partir de 19h00), Véronique COSSON, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST (à partir de 20h05), Aline LE ROY

Absents représentés : Patrick MARTIN donne pouvoir à Olivier BOISSIERE

Absents excusés : Pascal LE GUILLOUX, Xavier HOCHET

Secrétaire de Séance : Monique LORANT

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 3 mars 2023

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 3 mars 2023.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal, après correction d'une coquille en page 7 « par rapport... ».

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibération portant sur un mandat spécial, une demande d'application du domaine forestier et une précision sur un projet d'aliénation d'un chemin rural.

Décision : accord à l'unanimité

52. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES CITES DE CARACTERE – COMMISSION DE CONTROLE – MANDAT SPECIAL

Présentation : les Petites cités de caractère organisent tout au long de l'année des "commissions de contrôle". La prochaine est prévue le 3 avril à Le Faou (29)

Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, est susceptible de représenter la municipalité à cette réunion.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Pas de débat

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Mme Sophie Philippe, Adjointe au Maire, pour se rendre à la commission de contrôle organisée par les Petites cités de caractère le 3 avril 2023 prochain à Le Faou (29).

- précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

53. ENVIRONNEMENT : PLANTATIONS ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU DOMAINE FORESTIER (ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 05012021 ET 95072021)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de **27,1576** hectares répartis sur les communes de Boqueho et de Châtelaudren-Plouagat :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	Contenance (en ha)
BOQUEHO	OE	20	CLOS TORT	0,5311
	OE	23	CLOS LESNE	0,0883
	OE	24	CLOS LESNE	0,3503
	OE	588	LA LANDE DE LA FONTAINE	0,5283
	OE	592	LE CLOS A JAN	1,07
	OE	757	LA PATURE THOMAS	0,8703
	OE	759	LE PRE DU GRENADIER	0,1071
	OE	761	LE PRE DU GRENADIER	0,0822
	OE	769	LE CLOS A JAN	0,359
	OE	848	LE VIEUX CLOS	0,187
	OE	849	LE VIEUX CLOS	0,4101
	OE	850	CLOS LE GENET	0,4845
	OE	851	CLOS LE GENET	0,4784
	OE	852	CLOS TORT	0,082
	OE	853	CLOS TORT	0,0694
	OE	854	CLOS PLUS LAING	0,2129
	OE	855	CLOS PLUS LAING	1,0801
	OE	1023	LA LANDE DE LA FONTAINE	0,6323
	OE	1024	LA LANDE DE LA FONTAINE	0,2129
	OE	1025	LA LANDE DE LA FONTAINE	0,4624
	OE	1026	LA LANDE DE LA FONTAINE	0,1062
	OE	1029	LE COURTIL	0,9575
	OE	1030	LE COURTIL	0,1012
OE	1032	LE CLOS BLANC	0,4812	
CHATELAUDREN- PLOUAGAT	OD	604	LOTTIER	0,2056
	OD	798	GRAND MINGUEN	0,981
	OD	799	PETIT MINGUEN	0,9097
	OD	814	PORTION DU BOIS	0,4018
	OD	826	PORTION DU CLOS ALLENE	0,019
	OD	831	PARC VARSO	0,6495
	OD	832	PARC VARSO	0,0593
	OD	834	PARC VARSO	0,334
	OD	835	PARC VARSO	0,2137
	OD	837	MESPERRIEN	1,0112
	OD	856	PORTION DU PRE SAINT MOLE	0,361
	OD	861	BERRIENNOU	0,4
	OD	868	BERRIENNOU	0,8945

	OD	891	LANDE D EMBAS	0,8835
	OD	895	LOTTIER	0,128
	OD	956	PALINE DU BOIS	1,0185
	OD	959	PORTION DU PRE SAINT MOLE	0,0227
	OD	960	PORTION DU PRE SAINT MOLE	0,2503
	OD	1029	PARC HELARY	0,0126
	OD	1032	PARC HELARY	0,2845
	OD	1099	PARC HELARY	1,0114
	OD	1100	PARC HELARY	0,4901
	OD	1101	PARC HELARY	0,0812
	OD	1102	PARC HELARY	0,531
	OD	1134	CLOS ALLEE	0,6493
	OD	1159	L'ISSUE DU BOIS	0,8835
	OD	1180	BODELIN D EMBAS	1,3281
	OD	1182	BODELIN D EMBAS	0,0239
	OD	1183	BODELIN D EMBAS	1,8974
	OD	1185	PARC VARSO	1,2766
TOTAL				27,1576

Conformément aux article L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière appartenant aux collectivités peuvent relever du régime forestier », dont « la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts ».

Le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- Des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
- Des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, affouage),
- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- De la décision d'ouvrir la forêt au public,
- De la gestion de la chasse et de la pêche,
- De tous les autres actes de gestion.
- En revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en œuvre)

2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :

Surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),

- Élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion
- Gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- Propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programmes annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- Contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.

3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est

- forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes.

- En plus, une taxe de 2€ /ha est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété des boisements de Kermilin Saint Jude et charge l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture des Côtes d'Armor.

54. FONCIER : LE LESHOUARN – ALIENATION DE CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE - PRECISION

Présentation : le 30 septembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux, dont celui du Leshouarn. Il s'avère que des parcelles listées n'auraient pas dû figurer dans le recensement des parcelles jouxtant cette portion de chemin rural susceptible d'être aliénée.

C'est donc bien le chemin rural dit du Leshouarn, situé entre les parcelles B630, B631, B632, B640, B641, B643 et B1051 qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de l'utiliser. Cette portion de chemin constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin rural du Leshouarn, situé entre les parcelles B630, B631, B632, B640, B641, B643 et B1051, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, tous les frais, y compris d'enquête publique, étant à la charge de l'acquéreur.

55. FINANCES : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - RAPPORT QUINQUENNAL 2017/2021 RELATIF A L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

(Cf. Annexe 1)

Présentation : depuis le 1er janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Le rapport est également l'occasion pour la communauté de communes d'analyser l'évolution du coût de ses compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant le besoin de suivi dans l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté de communes, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent, pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté de communes depuis 2016, les montants des rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé afin de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017 – 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

56. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2022

(Cf. annexes 2, 3 et 4)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2022, sont les suivants :

- Budget communal	: excédent de 2 674 981.28€
- Budget Camping	: excédent de 29 239.54€
- Budget du lotissement du pré de l'étang	: résultat 00.00€

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2022, sont les suivants :

- Budget communal : excédent de 2 674 981.28€
- Budget Camping : excédent de 29 239.54€
- Budget du lotissement du pré de l'étang : résultat 00.00€

57. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT– BUDGET COMMUNAL

(Cf. annexe 5)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du maire en exercice en 2022, pour :

- approuver le compte administratif 2022 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 117 322.10€ en section de fonctionnement un excédent de 1 557 659.18€ en section d'investissement soit un excédent total de 2 674 981.28€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	3 316 494,85	4 007 013,77	690 518,92	426 803,18	1 117 322,10
Investissement	1 721 101,44	1 553 803,14	-167 298,30	1 724 957,48	1 557 659,18
Total	5 037 596,29	5 560 816,91	523 220,62	2 151 760,66	2 674 981,28

- décider de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 517 322.10€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre partie, 600 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité en l'absence du maire en exercice en 2022 :

- approuve le compte administratif 2022 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 117 322.10€ en section de fonctionnement un excédent de 1 557 659.18€ en section d'investissement soit un excédent total de 2 674 981.28€,
- décide de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 517 322.10€ à l'article 002 en recettes de fonctionnement, et d'affecter l'autre partie, 600 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

58. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT– BUDGET ANNEXE CAMPING

(cf. annexe 5)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du maire en exercice en 2022, pour :

- approuver le compte administratif 2022 du budget camping qui se solde par un excédent de 23 766.48€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 5 473.06€,

soit un excédent total de 29 239.54€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	19 695,21	25 440,92	5 745,71	18 020,77	23 766,48
Investissement	2 993,12	3 282,82	289,70	5 183,36	5 473,06
Total	22 688,33	28 723,74	6 035,41	23 204,13	29 239,54

- décider de reporter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 23 766.48 à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre partie, 3 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Débat : - J. Moro demande d'où viennent les recettes du budget annexe du camping
- Mr le Maire indique que les recettes viennent pour partie du budget communal car les seules recettes provenant des usagers ne suffisent pas à équilibrer le budget.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, en l'absence du Maire en exercice, le compte administratif 2022 du budget camping qui se solde par un excédent de 23 766.48€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 5 473.06€, soit un excédent total de 29 239.54€,

- décide de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 20 766.48€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre partie, 3 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

59. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU PRÉ DE L'ÉTANG (Cf. annexe 5)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du maire en exercice en 2022, pour approuver le compte administratif 2022 du budget « lotissement du pré de l'étang » qui se solde à zéro.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	72 044,24	72 044,24	0,00	0,00	0,00
Investissement	72 044,24	75 304,24	3 260,00	-3 260,00	0,00
Total	144 088,48	147 348,48	3 260,00	-3 260,00	0,00

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, en l'absence du maire en exercice en 2022, le compte administratif 2022 du budget « lotissement du pré de l'étang » qui se solde à zéro.

60. FINANCES : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (Cf. annexe 6)

Présentation : La commission des finances, réunie le 8 mars 2023, propose une attribution des subventions aux associations telle que ci-joint, et en précisant certaines bases de calcul :

- Sorties scolaires lycées + CFA et Chambres de Métiers : 28€/ - 18ans
- Ecoles maternelles et primaires : 80% du montant, plafonné de 32,50 € / enfant

- Il est proposé de procéder au versement d'une avance de 60% du plafond, et au solde sur présentation de justificatifs.
- Autres : sans changement / 2022
- A titre exceptionnel est accordé : une subvention pour le séisme en Turquie auprès de la protection civile pour un montant de 400€

Décision : le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : D. Turban, M. Lorant, I. Le Chanu, Y. Brault, P. Solo, G. Le Lay, A. Le Breton, A. Le Roy), d'inscrire à l'article 6574 du BP 2023 un crédit de 50 900€ destiné à être versé aux associations dans les conditions prévues ci-dessus.

Débat : - G. Le Creurer s'étonne que l'association du 3^{ème} âge ne demande rien.

- P. Solo répond que la contribution communale consiste en la mise à disposition gratuite de salles pour leurs réunions.
- Mr le Maire ajoute que l'association organise des manifestations pour se financer.
- P. Solo se demande si l'association sportive du collège existe toujours.
- Mr le Maire confirme

61. FINANCES : TAXE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Présentation : en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,03%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires	15,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,56%
Taxe sur le foncier non bâti	74,65%

62. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

(Cf. annexes 7)

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2023 (budget communal) équilibré,

- à la somme de 4 287 800€ en section de fonctionnement
- à la somme de 5 365 200€ en section d'investissement

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune, équilibré :

- à la somme de 4 287 800€ en section de fonctionnement
- à la somme de 5 365 200€ en section d'investissement

**63. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET CAMPING
(Cf. annexe 7)**

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2023 du camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 41 800€ en section de fonctionnement
- à la somme de 21 200€ en section d'investissement

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe camping, équilibré :

- à la somme de 41 800€ en section de fonctionnement
- à la somme de 21 200€ en section d'investissement

**64. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG
(Cf. annexe 7)**

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2023 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 641 000€ en section de fonctionnement,
- à la somme de 641 000€ en section d'investissement.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré :

- à la somme de 641 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 641 000€ en section d'investissement

**65. FINANCES : DECES D'UNE REFUGIEE UKRAINIENNE A ST PEVER - PARTICIPATION
AUX FRAIS D'OBSEQUES**

Présentation : Suite au décès le 20 février dernier de Mme Hanna Trofimova, réfugiée ukrainienne accueillie à St Pever, la commune d'accueil a pris en charge les frais d'obsèques. Cette dépense étant significative pour la commune de St Pever, cette dernière a sollicité l'aide financière des communes membres de Leff Armor Communauté.

Il est proposé d'apporter une aide financière à hauteur de 100€ pour la participation aux frais d'obsèques de Mme Hanna Trofimova.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière à hauteur de 100€ à la commune de St Pever, pour la participation aux frais d'obsèques de Mme Hanna Trofimova,
- D'inscrire à l'article 657348 du BP 2023 un crédit de 100€ destiné à verser cette aide.

66. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN KERDANIEL

Présentation : Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves de Châtelaudren-Plougat et de St Jean Kerdaniel.

La répartition des coûts de ce service est telle qu'indiquée ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
charges de personnel (de 01 à 06/2022)	7 065,89	participation familles 01-06	3 892,13
charges de personnel (de 07 à 12/2022)	4 255,59	participation familles 09-12	1 476,52
Participation conseil régional	1 944,00	participation st jean kerdaniel	568,64
Participation conseil régional	1 220,00	participation st jean kerdaniel	307,62
		charges commune	8 240,57
total charges	14 485,48	total recettes	14 485,48

de janvier à juin 2022	
Calcul de la participation des communes:	5 117,76
pour un nombre d'enfants transportés de	27
coût par enfant transporté	189,55
nombre d'enfants de st jean Kerdaniel	3
coût pour la commune de St jean kerdaniel	568,64
reste à la charge de la commune	4 549,12

de septembre à décembre 2022	
Calcul de la participation des communes:	3 999,07
pour un nombre d'enfants transportés de	26
coût par enfant transporté	153,81
nombre d'enfants de st jean Kerdaniel	2
coût pour la commune de St jean kerdaniel	307,62
reste à la charge de la commune	3 691,45

de janvier à décembre 2022	
Coût pour la commune de St Jean Kerdaniel	876,26

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel d'un montant de 876,26€, correspondant au transport de 3 enfants de Saint-Jean-Kerdaniel pour la période de janvier à septembre 2022 et de 2 enfants de cette même commune pour la période de septembre à décembre 2022.

67. FINANCES : PROJET LOTISSEMENT « LE PRÉ DE L'ÉTANG » - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1

Présentation : Dans le cadre du projet de lotissement « le pré de l'étang » la maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération n°164-12-2020, à L'AGENCE AGAP, pour un montant de 81 115€HT dont 51 125€ HT pour la tranche ferme et 29 990€ pour une tranche conditionnelle.

Le projet initialement basé sur 26 lots en tranche ferme et 27 lots en tranche conditionnelle, est désormais arrêté à une tranche ferme à 31 lots.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant prenant en compte cette évolution, basée sur une tranche ferme d'un montant de 798 000€ pour 31 lots au lieu de 650 000€ HT pour 26 lots.

Cet avenant s'élèverait à 7 305,48€ HT.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet AGAP pour un montant de 7305,48€ HT.

68. FINANCES : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Présentation : Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits en fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

69. FINANCES : CIMETIERE – AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS

Présentation : le 28 juin 2019, le Conseil municipal avait décidé de répartir le produit des concessions funéraires pour 1/3 au CCAS et pour 2/3 au budget de la commune.

Afin de faciliter les écritures comptables, il est proposé de préciser que la totalité du produit des concessions funéraires transite désormais par le budget de la commune, et qu'un tiers de ce produit constaté en fin d'exercice budgétaire soit reversé au budget du CCAS.

La régularisation serait effectuée pour ce 1/3 de la recette constatée, par un mandat au compte 65888 sur le budget de la commune et par un titre au compte 70311 du budget CCAS.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que, désormais, la totalité du produit des concessions funéraires sera constatée en fin d'exercice budgétaire, et qu'un 1/3 de ce produit constaté sera reversé au CCAS.

70. TRANSITION ENERGETIQUE : BATIMENTS COMMUNAUX – ETUDES ENERGETIQUES – CONVENTION AVEC LE SDE22

(Cf. Annexe 8)

Présentation : depuis septembre 2019, le syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) est lauréat de plusieurs appels à projets du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

La candidature de Châtelaudren-Plouagat a été retenue par le SDE22 dans le cadre du programme ACTEE pour la réalisation de :

- un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente de Plouagat (Surface de 958 m²)
- un audit énergétique sur le bâtiment de la médiathèque (Surface de 400 m²)
- un audit énergétique sur l'école publique de Châtelaudren (Surface de 1 200 m²)

Le coût des 3 études serait respectivement de 2 796,36€ HT, 2 796,36€ HT et 4 066,46€ HT, soit un montant total de 9 659,18€ HT, le reste à charge pour la commune étant de 5 541,48€ HT.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDE22.

71. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME - CREATION DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Présentation : après qu'il ait été mis fin, d'un commun accord, au contrat de l'agent recruté en fin d'année pour occuper le poste d'agent en charge de l'urbanisme, agent qui devait initialement être stagiaire au sein de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe, en vue de recruter une autre candidate par voie de mutation.

Sa prise de fonction est envisagée le 19 juin prochain.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein de la collectivité.

72. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE COMMUNICATION – CREATION DE GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Présentation : pour remplacer l'agent en charge de la communication, dont le contrat de volontariat territorial en administration prendra fin le 3 avril prochain, le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade de rédacteur territorial.

Sa prise de fonction nécessite la création préalable par le Conseil municipal du grade de rédacteur territorial.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un grade de rédacteur territorial.

73. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LIEU-DIT CHRIST – PARCELLE B N° 2334

(Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Lieu-dit Christ cadastré B n° 2334 pour une superficie totale de 00ha 00a 18ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

74. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 28 RUE DE MISSISSIPI – PARCELLE C N° 181 ET 1792

(Cf. annexe 10)

Présentation : L'étude de Maître Emmanuelle BAUDIN-LE NORMAND à La Roche-Jaudy présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 28 rue de Mississipi cadastré C n° 181 et 1792 pour une superficie totale de 00ha 03a 22ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

75. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 20 janvier 2023 au 23 mars 2023

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
176	SIFT	travaux de flocage salle jean le Cuziat	2313	4 874,00	5 848,80	27/01/2023
241	SARL HENRY	Téléphone portable - Service esp verts	2185	83,36	100,03	13/02/2023
253	CQM	Perceuse a percussion 18V HIKOKI - Services voirie	2158	195,83	235,00	13/02/2023
310	SFR	Wx d'enfouissement de réseau rue de Saint-Brieuc	2315	1 737,26	2 084,71	28/02/2023
311	SARL HENRY	lavé linge 12kg ref WW12T504DTW/S3 restaurant scolaire	2188	755,84	907,00	02/03/2023
331	LAVIGNE DEMOLIT	lot1 travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire	2313	30 408,40	36 490,08	08/03/2023
332	EIMH	lot 1 travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire	2313	17 785,00	21 342,00	08/03/2023
333	COLAS FRANCE- E	lot 2 travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire	2313	137 325,00	164 790,00	08/03/2023
334	GOUARIN	lot 3 travaux de restruturation et renovation énergétique groupe scolaire	2313	82 941,32	99 529,58	08/03/2023
335	SETIB	lot 10 Travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire	2313	92 962,88	111 555,46	08/03/2023
344	COLAS FRANCE- E	travaux aménagement rue pasteur	2315	20 124,05	24 148,86	10/03/2023
357	A à Z DIAGNOSTI	Club house -diagnostic amiante avant démolition	2031	500,00	600,00	15/03/2023
405	ING Concept	MO programme voirie 2023	2315	6 200,00	7 440,00	22/03/2023
407	OUEST ATELIER A	MO reconstruction club house	2313	18 000,00	21 600,00	23/03/2023
408	ECIE	MO reconstruction club house	2031	5 100,00	6 120,00	23/03/2023
409	SCT	Mo reconstruction club house	2031	6 400,00	7 680,00	23/03/2023
410	F BOURGEON EI	Mo reconstruction club house	2031	3 930,00	4 716,00	23/03/2023
		Total de la sélection		429 322,94	515 187,52	

La séance est close et levée à 21h00.

Le 5 mai 2023

La secrétaire,
Monique LORANT



Le Maire,
Olivier BOISSIERE


